Lorsque l'un d'entre vous a son serviteur qui lui apporte son repas, s'il ne le fait pas s'asseoir avec lui, qu'il lui en donne à manger une ou deux bouchées, ou une ou deux poignées, car il est celui qui l'a préparé.

Abû Hurayrah (qu'Allah l'agrée) relate que le Prophète (sur lui la paix et le salut) a dit : « Lorsque l'un d'entre vous a son serviteur qui lui apporte son repas, s'il ne le fait pas s'asseoir avec lui, qu'il lui en donne à manger une ou deux bouchées, ou une ou deux poignées, car il est celui qui l'a préparé. »

[Authentique] [Rapporté par Al-Bukhârî et Muslim]

Dans ce hadith [on apprend que] si le serviteur ou l'esclave prépare un repas pour son maître, il fait partie des bonnes manières et de la bienséance dans les relations que ce dernier l'en nourrisse et ne l'en prive pas. Ceci, car il s'est fatigué à le préparer et le lui a présenté. Il ne convient donc pas, selon les bonnes manières, la générosité et la bienséance dans les relations, que cet esclave ne goûte pas de ce repas. Il doit plutôt lui en donner de quoi le réjouir et répondre à ses aspirations.

http://www.sunnah.global/hadeeth/fr/show/58192